



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2026/260/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges n°2026/6579/DAJA du 21 mai 2026 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges n°2026/254/DRP/SIR du 17 septembre 2026 relatif à des travaux de réfection de chaussée sur la RD 34, communes de LA BRESSE et CORNIMONT ;

Considérant la demande de l'entreprise d'avancer la date de commencement des travaux ;

Considérant que cette modification nécessite une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située agglomération ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. - L'article 1er de l'arrêté n°2026/254/DRP/SIR du 17 septembre 2026 est modifié comme suit :

A compter du 13/10/2026 jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à 3 jours, la circulation de tous les véhicules sera interdite, sauf pour les riverains, sur la RD 34 entre les PR 23+040 et 27+824, sur le territoire des communes de LA BRESSE et CORNIMONT.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens LA BRESSE vers VAGNEY

Du carrefour RD 34 / RD 486 :

- RD 486 jusqu'à carrefour giratoire RD 486 / RD 43 à CORNIMONT
- RD 43 jusqu'à l'intersection avec la RD 243 à VAGNEY, via THIEFOSSE
- RD 243 jusqu'au carrefour avec la RD 34
- RD 34

Et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire aux travaux sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation nécessaire à la déviation sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins des services de UT Est.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de LA BRESSE et CORNIMONT.

ARTICLE 4. - Cet acte fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet du Département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à ÉPINAL,
- Mme ou M. le Maire de la commune de VAGNEY, BASSE SUR LE RUPT, CORNIMONT, LA BRESSE et THIEFOSSE,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du canton de LA BRESSE,
- Entreprise COLAS,
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale - Est.

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,



Sébastien CLAUDE

Sébastien CLAUDE
2026.09.28 15:17:27 +0200
Ref:11845984-17896449-1-D
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
l'Agent de la collectivité

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges ».